



LE 3 JUIN 2013

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beupré, 3 rue de Fatima Est, lundi, le 3 juin 2013 à 20 h, à laquelle sont présents :

M. Jean-François Duclos, conseiller
M. Éric Desaulniers, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

6193-030613 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis mai 2013

ADMINISTRATION

- . Rapport budgétaire mai 2013
- . Indicateurs de gestion 2012
- . Rapport financier régime de retraite au 31 décembre 2012
- . Déclaration des intérêts pécuniaires de M. Pierre Carignan

6194-030613 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2013**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la Greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2013.

6195-030613 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Numéros 1300767 à 1300867	145 298,07 \$
Numéros 1300868 à 1300917	70 258,80 \$
Numéros 1300918 à 1301001	470 762,82 \$
Numéros 1301002 à 1301012	43 429,52 \$

6196-030613 **DÉSIGNATION D'UN LIEU ADDITIONNEL POUR LES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE**

Attendu que les municipalités régionales de comté de La Côte-de-Beaupré, de l'Île d'Orléans et de Charlevoix, les Villes de Sainte-Anne de Beaupré, Beaupré, Château-Richer et Baie-Saint-Paul ainsi que les municipalités de Boischatel, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim, L'Ange-Gardien, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, Saint-Tite-des-Caps, Sainte-Pétronille, Saint-François, Saint-Jean, Saint-Laurent, Saint-Pierre, I.O., Sainte-Famille, Petite-Rivière-Saint-François, L'Isle-aux-Coudres, Les Éboulements, Saint-Hilarion et Saint-Urbain sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré;

Attendu que les municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent modifier l'article 4 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., c. C-72.01;

Attendu que les municipalités parties à l'entente de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autres que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger;

Attendu que l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement :

1. D'ACCEPTER de modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC de Charlevoix à l'adresse suivante : 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 3G1;

2. DE SOUMETTRE la présente résolution pour approbation au ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

6197-030613 **ÉCOLE SECONDAIRE DU MONT STE-ANNE – DÉFI PIERRE LAVOIE**

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par l'école secondaire du Mont Ste-Anne dans le cadre du défi Pierre Lavoie;

ATTENDU que trente (30) jeunes dont 12 de Beauré y participeront les 15 et 16 juin en parcourant 270 km entre Montréal et Québec, pendant 24 heures, à relais, sans arrêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de contribuer financièrement au montant de 500 \$ sous le volet « ARGENT ».

6198-030613 **RÉPARATION CLÔTURE – ÉCOLE DES BEAUX-PRÉS**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de payer à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries 1/3 de la facture au montant de 551,88 \$ incluant les taxes soit la somme de 183,96 \$ concernant la réparation de la barrière de clôture de l'école des Beaux-Prés.

6199-030613 **DÉROGATION MINEURE 11 720 AVENUE ROYALE**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 11 720, avenue Royale a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un garage et demande une dérogation mineure pour augmenter la hauteur dudit garage à 4,88 mètres au mi-faîte au lieu de 4 comme prescrite à l'article 5.3.2 du Règlement de zonage numéro 967 afin que sa volumétrie s'apparente à celle du bâtiment principal;

ATTENDU que la hauteur de la maison est de 8,79 mètres au faite et de 7,51 mètres au mi-faîte du toit et que la hauteur totale projetée du garage aurait 5,79 mètres;

ATTENDU que l'objectif recherché est l'intégration entre un bâtiment principal et son bâtiment accessoire afin d'avoir une ressemblance d'une majorité d'éléments architecturaux dont, entre autres, l'apparence extérieure et la pente de la toiture, ce que propose le requérant, même si le projet n'est pas assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du Règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement numéro 970 et qu'ils sont d'avis que cette demande n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 11 720, avenue Royale afin de prescrire à 4,88 mètres au mi-faîte la hauteur du garage projeté au

lieu de 4 mètres, comme prescrite à l'article 5.3.2 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

6200-030613 **DÉROGATION MINEURE LOT 3 681 047**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le lot 3 681 047 situé sur l'avenue Royale près de la limite est du territoire a déposé une demande de dérogation mineure pour construire une résidence unifamiliale isolée sur la partie arrière de la propriété, soit en dehors de l'alignement de la façade du bâtiment avec des constructions existantes contigües comme prescrite par l'article 5.1.9 du Règlement de zonage numéro 967;

ATTENDU que le lot visé par cette demande adopte une forme de « L » ayant une largeur de 15,40 mètres en front de l'avenue Royale et d'une largeur de 42,13 mètres dans sa partie arrière;

ATTENDU que le terrain fait l'objet d'un droit de passage pour accéder à la terre agricole située à l'arrière de la propriété, au sud de la voie ferrée qui nécessite l'utilisation de machinerie agricole particulière et d'une largeur hors-norme réduisant ainsi l'espace aux fins de construction;

ATTENDU que les directeurs des services de l'urbanisme et des travaux publics ne sont pas favorables pour accorder une telle dérogation pour les raisons suivantes :

- Implantation résidentielle mal intégrée qui ne cadrera pas dans la trame urbaine ancienne que représente cet axe de l'avenue Royale et n'assurera aucune cohérence avec l'alignement du cadre bâti du voisinage;
- Construction située près de la voie ferrée, mais à plus de 15 mètres;
- Construction située loin du chemin et en contrebas qui nécessitera possiblement un système de pompage pour le réseau d'égout sanitaire et peut générer des problèmes en cas de bris d'aqueduc sur la propriété privée (problème de localisation en cas de fuites d'eau);

ATTENDU que la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que l'implantation du bâtiment dans la partie arrière du lot ne devrait pas gêner la trame bâtie actuelle étant donné que ce bâtiment ne serait pas ou peu visible de l'avenue Royale

ATTENDU que l'implantation du bâtiment dans la partie arrière du terrain ferait en sorte que la façade du bâtiment serait vis-à-vis la cour arrière de l'immeuble sis au 11 723, avenue Royale, que l'espace disponible et la présence d'une haie ne devraient pas gêner les occupants de cette propriété;

ATTENDU qu'après discussion les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du Règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement numéro 970 et qu'ils sont d'avis que cette demande a pour effet d'éviter de causer un préjudice au requérant et n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble connu comme étant le lot 3 681 047 afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la partie arrière de la propriété, soit en dehors de l'alignement de la façade du bâtiment avec des constructions existantes contigües comme prescrite par l'article 5.1.9 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

6201-030613 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1164-1**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1164-1 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1053-1 pour ajouter un usage conditionnel admissible et des exigences relatives à un usage conditionnel associé à la famille habitation.* »

6202-030613 **COLLECTE DE FONDS « RELAIS POUR LA VIE 2013 »**

ATTENDU que Mme Julie La Bastille est capitaine pour le Relais pour la vie de la Ville de Québec qui aura lieu le 8 juin prochain au profit de la Société canadienne du cancer.

ATTENDU que Mme La Bastille désire faire sa collecte de fonds au coin de la rue des Montagnards et du boul. Ste-Anne (Route 138) le 5 ou le 6 juin entre 16 h et 18 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser Madame Julie La Bastille ainsi que les membres de son équipe à faire cette collecte de fonds au coin de la rue des Montagnards et du Boul. Ste-Anne (Route 138), le 5 ou le 6 juin entre 16 h et 18 h en autant qu'elle aura obtenu les autorisations d'usage auprès des autorités concernées soit le ministère des Transports et la Sûreté du Québec.

6203-060513 **LANCAR IMMOBILIER INC. – FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux relativement au projet Faubourg de la Crête Phase 4.

6204-030613 **FÊTE DE QUARTIER RUE DES AULNES**

ATTENDU la demande d'une résidente de la rue des Aulnes pour tenir une fête de quartier le 22 juin à compter de 15 h dans le rond-point de la rue des Aulnes;

ATTENDU que des jeux gonflables et autres jeux seront installés;

ATTENDU qu'un feu de camp aura lieu en soirée sur son terrain, conditionnellement à l'indice d'inflammabilité au moment de la tenue de l'évènement;

ATTENDU qu'il devra y avoir en tout temps un passage pour les véhicules d'urgence (pompiers et ambulance) d'une largeur d'au moins 6 mètres donnant accès à chacune des propriétés;

ATTENDU que la Sûreté du Québec devra être informée de la tenue de cette fête de quartier;

ATTENDU que l'activité sera remise au 23 juin en cas de pluie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'autoriser la tenue d'une fête de quartier le 22 juin dans le rond-point de la rue des Aulnes. Cependant, les activités ne devront pas troubler la paix et/ou la tranquillité du voisinage ni ne faire l'objet d'aucune plainte. De plus, en conformité avec le règlement concernant les nuisances, à compter de 23 h, aucune musique ne pourra être diffusée à l'extérieur.

6205-030613 **VÉLIRIUM – AFFICHAGE – ORIFLAMMES**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'autoriser Vélirium à afficher, à compter du 25 juin 2013, ses oriflammes aux conditions suivantes :

- a) enlever et réinstaller les oriflammes de la Ville;
- b) utiliser les services de Marc Tremblay, électricien pour effectuer le travail;
- c) d'obtenir les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
- d) enlever les oriflammes du Vélirium dans les 48 heures après la tenue de l'évènement.

6206-030613 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS – AUTORISATION PAIEMENT FACTURE #676074 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BOULEVARD SAINTE-ANNE (RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1136)**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures #676074 au montant de 13 118,40 \$ au ministère des Transports à même le Règlement d'emprunt no 1136 dans le cadre des travaux du boulevard Sainte-Anne.

6207-030613 **ACQUISITION – BASSIN DE RÉTENTION ET OUVRAGES CONNEXES**

CONSIDÉRANT que les eaux pluviales provenant de certains secteurs de la Ville se déversent dans les fossés et bassin de rétention situés sur une partie des lots 3 681 413, 3 681 561, 3 681 562, 3 681 909 et 3 682 467 du cadastre du Québec et sur le lot 5 273 437 dudit cadastre (bassin de rétention), le tout tel que montré aux plan et description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte en date du 29 mars 2013 et portant le numéro 8009 de ses minutes, et au plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte en date du 21 mars 2013 et portant le numéro 7952 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que ces ouvrages font déjà partie intégrante du réseau d'égout pluvial de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que la Ville détienne tous les droits réels immobiliers à l'égard de ces ouvrages;

CONSIDÉRANT la stipulation déjà formulée en faveur de la Ville dans un contrat intervenu le 8 février 2009 entre Gestion BJBG inc. et Gestion 11275 inc. pour la cession desdits ouvrages à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le conseil à s'approprier « *tout immeuble ou partie d'immeuble ou servitude dont il a besoin pour toutes fins municipales (...)* »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement :

QUE la Ville acquiert, de gré à gré ou par voie d'expropriation, le lot 5 273 437 du cadastre du Québec pour l'aménagement et le maintien d'un bassin de rétention des eaux pluviales, tel qu'il apparaît au plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte en date du 21 mars 2013 et portant le numéro 7952 de ses minutes, dont un exemplaire est joint en Annexe « A » à la présente résolution;

QUE la Ville acquiert également, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une servitude réelle et perpétuelle pour le maintien, la réparation et l'entretien d'un fossé de drainage à ciel ouvert, d'un chemin d'accès et tout autre ouvrage nécessaire et utile pour les fins du réseau d'égout pluvial de la Ville, y compris un droit de passage sur le chemin existant le tout, sur une partie des lots 3 681 413, 3 681 562, 3 681 561 et 3 682 467 du cadastre du Québec, ces parties de lots étant identifiées comme étant les parcelles « A », « B », « C » et « F » aux plan et description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte en date du 29 mars 2013 et portant le numéro 8009 de ses minutes, dont un exemplaire est joint en Annexe « B » à la présente résolution;

QUE la Ville acquiert également, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une servitude réelle et perpétuelle pour l'aménagement, le maintien, la réparation et l'entretien d'un fossé de drainage à ciel ouvert ou d'une conduite pluviale souterraine et pour l'aménagement, la réparation et l'entretien d'une conduite souterraine d'égout sanitaire et tout autre ouvrage nécessaire et utile pour les fins des réseaux d'égout pluvial et sanitaire de la Ville, sur une partie du lot 3 681 909 du cadastre du Québec, cette partie de lot étant identifiée comme étant la parcelle « H » aux plan et description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte en date du 29 mars 2013 et portant le numéro 8009 de ses minutes, dont un exemplaire est joint en Annexe « B » à la présente résolution;

QUE la Ville acquiert, de gré à gré ou par voie d'expropriation, une servitude réelle et temporaire sur une partie du lot 3 681 562 du cadastre du Québec (parcelle « G ») pour le maintien, la réparation et l'entretien d'un fossé servant d'exutoire au bassin de rétention déjà aménagé sur le lot 5 273 437 du cadastre du Québec et ce, jusqu'à ce que le nouvel exutoire du réseau d'égout pluvial de la Ville soit aménagé sur une partie du lot 3 681 909 dudit cadastre (parcelle « H »), ces parcelles étant décrites aux plan et description technique préparés par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte en date du 29 mars 2013 et portant le numéro 8009 de ses minutes (Annexe « B » à la présente résolution);

QUE ces acquisitions sont nécessaires pour des fins municipales, notamment pour assurer la fonctionnalité d'une partie des réseaux d'égout pluvial et sanitaire de la Ville et pour les fins d'assurer le développement futur d'une partie de son territoire;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le fonds général de la Ville;

QUE les procureurs de la Ville, de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, sont autorisés par la présente à réaliser toutes les procédures nécessaires et utiles afin que la Ville puisse acquérir les droits prévus à la présente résolution, incluant des procédures d'expropriation.

6208-030613 **MANDAT À ME JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER NOTAIRE – ACQUISITION BASSIN LA SABLIÈRE ET SERVITUDES**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement :

- a) de mandater Me Jean-François Gauthier afin de préparer tous les documents nécessaires à l'acquisition du bassin La Sablière connu comme étant le lot 5 273 437, cinq (5) servitudes permanentes et une servitude temporaire, dans la mesure où cette cession ce fait de gré à gré, et ce, selon l'offre de la Ville formulée le 31 mai 2013;
- b) d'autoriser le maire, M. Michel Paré et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

6209-030613 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON**

Considérant que la Ville de Beaulieu désire obtenir des offres pour l'achat d'un tracteur à gazon;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres sur invitation;
- b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres sur invitation et d'inviter les entreprises suivantes :
 - Équipement A. Jean inc.
 - Jean Guglia et Fils
 - Les Produits Turf Care Canada

6210-030613 **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION PAVAGE RUE DU PLATEAU**

Considérant que la Ville de Beaulieu désire obtenir des offres pour le resurfacement de la rue du Plateau;

Considérant que le Conseil municipal désire approuver le contenu des documents d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres sur invitation;

b) d'autoriser la greffière, Mme Johanne Gagnon, à procéder à l'appel d'offres sur invitation et d'inviter les entreprises suivantes :

- P.E. Pageau
- Macadam
- Pavage Rolland Fortier

6211-030613 **HYDRO-QUÉBEC – CHEMIN D'ACCÈS LOT 4 678 934**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux à signer la convention pour l'utilisation d'un chemin d'accès appartenant à la Ville connu comme étant le lot 4 678 934 pour une période de quatre (4) ans.

6212-030613 **ACHAT DES 3 LAMPES – RÉFECTION PONT TASCHEREAU**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du pont Taschereau;

CONSIDÉRANT l'aménagement de la Place des Générations à proximité du pont Taschereau;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'opportunité d'installer des luminaires décoratifs identiques à ceux choisis pour Place des Générations mais avec une seule tête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'autoriser l'achat de 3 lampes auprès de la compagnie « LUMCA » au coût de 12 524,40 \$ plus les taxes applicables.

6213-030613 **ACHAT DE BOLLARD**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'autoriser l'achat de 40 bollards pour les pistes cyclables situées sur les rues des Outardes, Dupont et Beauregard au coût de 4 000 \$ excluant les taxes.

6214-030613 **CANALISATION DU FOSSÉ RUE DES MONTAGNARDS ET DE LA FALAISE**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser les travaux de canalisation du fossé entre la rue de la Falaise et le cimetière de la rue des Montagnards au coût de 4 809,00 \$. Les travaux seront réalisés en régie.

6215-030613 **PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION À 5 VOIES / AVENUE ROYALE**

ATTENDU que l'avenue Royale présente une trame de rue en étoile avec la convergence des rues des Érables, du Sumac, St-Victorien, de l'avenue Royale, du pont Taschereau et de l'accès au Dépanneur de la Rivière;

ATTENDU que cette route sous la responsabilité du Ministère des Transports dessert les municipalités de Saint-Joachim, Saint-Louis-de-Gonzague et une partie de Beaupré;

ATTENDU que cette artère présente un débit journalier élevé;

ATTENDU que plus de quarante mille personnes empruntent cette route pour se rendre à la Réserve nationale de faune du cap Tourmente;

ATTENDU que le sentier Transcanadien de vélo et la Route Verte empruntent cette artère en voie désignée;

ATTENDU que cette section est située près d'une zone scolaire dont le nombre de déplacements de personnes est considérable;

ATTENDU que l'objectif recherché est de sécuriser ce secteur compte tenu que l'intersection à 5 voies est source d'insécurité pour les piétons et les usagers de la route;

ATTENDU que l'espace permet l'aménagement d'un giratoire conformes à ceux réalisés par le ministère des Transports le long de la route 138 entre Boischatel et Château-Richer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement de demander au ministère des Transports d'étudier le réaménagement de la rive sud-est du pont Taschereau soit en aménageant un giratoire ou toute autre configuration permettant de sécuriser le secteur.

6216-030613 **AJOUT TEMPORAIRE DE L'ÉQUIVALENT D'UN 4E BRIGADIER POUR LA DURÉE DE LA SAISON SCOLAIRE ET DES TRAVAUX DU PONT TASCHEREAU À L'INTERSECTION DE LA RUE DES ÉRABLES ET L'AVENUE ROYALE.**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser l'ajout d'un brigadier soit Mme Nicole Dupont ou M. Normand Boucher pendant les travaux de réfection du pont Taschereau

6217-030613 **CLUB OPTIMISTE - RANDONNÉE À VÉLO**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le passage de la randonnée à vélo organisée par le Club Optimiste qui se tiendra le samedi 8 juin 2013 dans certaines rues de la Ville de Beupré.

6218-030613 **BEAUPRÉ EN PÊCHE - FERMETURE DE LA RUE DE FATIMA EST LE 8 JUIN**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser la fermeture de la rue de Fatima Est le 8 juin lors de la journée « Beupré en pêche ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont présentes et des questions ont été posées concernant :

- Carrefour giratoire à la sortie du pont Taschereau
- Cimetière – canalisation du fossé

- Camions rue Simard – livraison pharmacie

6219-030613 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 53.

Michel Paré
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe